



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 689-2022-B modifiant le Règlement n° 689 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général* adopté lors de l'assemblée du 4 octobre 2022.

Ce règlement a pour objet de modifier *Règlement n° 689* principalement afin de déléguer à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 5 OCTOBRE 2022**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière